



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Direction Cadre de vie
Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER

LE POLE ADMINISTRATIF / LM

ARRETE N° 2024-3476

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS PLUSIEURS RUES DE LA CITE 9 BIS A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-3171 en date du 08 novembre 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans plusieurs rues de la cité 9 Bis, à Lens,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rues Mozart, Meyerbeer, Gustave Charpentier, Jules Massenet, Claude Debussy, Aubert, Camille de Saint-Saëns, André Hornez, Georges Bizet, Edmond Audran, Léo Delibes, Devocelle, Charles Lecoq, Lorraine, Hector Berlioz, François Adrien Boieldieu, Charles Gounod, Maurice Ravel, de Savoie, place du Sud, place de l'Est, Franche Comté, d'Alsace et du Dauphiné à Lens.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2024-3171 en date du 08 novembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules se fera de la manière suivante :

- Rue Mozart :
 - en sens unique, depuis la rue Devocelle vers la rue Gustave Charpentier ;
 - en sens unique depuis la rue Devocelle vers la rue Hector Berlioz ;
 - en double sens de circulation depuis la rue Gustave Charpentier jusqu'à la rue Meyerbeer ;
 - en double sens de circulation dans l'aire de retournement située à l'angle de la rue Mozart et la rue Meyerbeer ;
- Rue Meyerbeer : en double sens de circulation ;
- Rue Gustave Charpentier : en sens unique depuis la rue Mozart vers la rue Jules Massenet ;
- Rue Jules Massenet : en sens unique depuis la rue Léo Delibes vers la rue Mozart ;
- Rues Claude Debussy, Aubert et Camille de Saint-Saëns : en sens unique depuis le n°1 rue Debussy vers le n°1 Camille de Saint-Saëns ;
- Rue Aubert : en double sens de circulation entre la rue Camille Saint-Saëns et le n°2 ;
- Rue André Hornez : en double sens de circulation ;
- Rue Georges Bizet : en sens unique depuis la rue Mozart vers la rue Léo Delibes ;
- Rue Edmond Audran : en sens unique depuis la rue Léo Delibes vers la rue Mozart ;
- Rue Léo Delibes : en sens unique depuis la rue Charles Lecoq vers la rue Jules Massenet ;
- Rue Devocelle : en sens unique depuis l'avenue Alfred Maes vers la rue Mozart ;
- Rue Charles Lecoq : en sens unique depuis la rue de Lorraine vers la rue Mozart ;
- Rue de Lorraine :
 - en sens unique depuis la rue Hector Berlioz (côté pair) vers la rue du Dauphiné ;

- en sens unique depuis la rue Hector Berlioz (côté pair) vers la rue Lecoq.
- Rue Hector Berlioz :
 - en sens unique depuis la rue de Lorraine vers la rue François Adrien Boieldieu ;
 - en sens unique depuis la rue Mozart vers la rue de Lorraine ;
 - en double sens de circulation dans l'impasse située entre la rue Mozart et rue François Adrien Boieldieu ;
- Rue François Adrien Boieldieu :
 - en sens unique depuis la rue Maurice Ravel vers la rue Charles Gounod ;
 - en double sens de circulation entre la rue Hector Berlioz et la rue Maurice Ravel.
- Rue Charles Gounod : en sens unique depuis la rue François Adrien Boieldieu vers la rue Mozart ;
- Rue Maurice Ravel : en double sens de circulation ;
- Rue de Savoie : en sens unique depuis la place du Sud vers la rue de Lorraine ;
- Place du Sud et de l'Est : en double sens de circulation ;
- Rues de Franche Comté et d'Alsace : en sens unique depuis la rue du Dauphiné vers la rue de Savoie ;
- Rue du Dauphiné : en double sens de circulation.

ARTICLE 3 : Des zones 30 km/h sont instaurées rues Mozart, Meyerbeer, Gustave Charpentier, Jules Massenet, Claude Debussy, Aubert, Camille de Saint-Saëns, Hornez, Georges Bizet, Edmond Audran, Léo Delibes, Devocelle, Lecoq, Lorraine, Hector Berlioz, François Adrien Boieldieu, Charles Gounod, Maurice Ravel, de Savoie, place du Sud, place de l'Est, Franche Comté, d'Alsace, du Dauphiné et rue du Roussillon. La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Le stationnement est autorisé sur les zones réservées et matérialisées à cet effet rues Mozart, Meyerbeer, Gustave Charpentier, Jules Massenet, Claude Debussy, Aubert, Camille de Saint-Saëns, André Hornez, Georges Bizet, Edmond Audran, Léo Delibes, Devocelle, Charles Lecoq, Lorraine, Hector Berlioz, François Adrien Boieldieu, Charles Gounod, Maurice Ravel, de Savoie, place du Sud, place de l'Est, Franche Comté, d'Alsace, du Dauphiné et rue du Roussillon. Tout véhicule stationnant en dehors des emplacements et gênant la circulation pourra être verbalisé et même mis en fourrière conformément aux articles R 417-09 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
 Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
 Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.
 Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à la sous-préfecture de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 05 décembre 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre HANON